

Arrondissement d'Aix-en-Provence

MAIRIE
DE
SIMIANE COLLONGUE

Code Postal : 13109
Téléphone : 04.42.94.91.91
Fax : 04.42.22.78.52

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUILLET 2011 A 18H30**

Monsieur le maire procède à l'appel des présents.

Absents

Mesdames CACCAVELLI, VALERA, MONTAGNIER, TARDY et Messieurs
KARAGULIAN, HARDY

Excusés Messieurs TERRIER et MACHERA

Procurations :

Monsieur ARNAUD donne procuration à Monsieur BOYER

Monsieur GERARA donne procuration à Madame BRACONNOT

Madame MARTIN quitte la séance à 18h50 et donne procuration à Madame STISSI

Monsieur BOYER propose Madame PIQUENOT comme secrétaire de séance :

Pour : 21 (unanimité)

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2011 adopté à l'unanimité (21) sous réserve de l'intégration des remarques suivantes :

- point n°4 à la demande de Monsieur AYMARD: remplacer « syndicat des communes forestières » par « l'association des communes forestières »
- Point n°7, à la demande de Madame FERRER, compléter la phrase « ... si la demande de caution a été validée avec le Trésor Public... » avec « : un chèque ne peut être conservé durant des semaines sans être encaissé. Il n'est pas souhaitable de réclamer un chèque au moment de la réservation mais plutôt au moment de la remise de matériel. »

ORDRE DU JOUR N°1 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT AUX ABORDS DES OUVRAGES COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle que la commune a réalisé des travaux de débroussaillage avec le personnel communal aux abords des voies et au domaine des Marres et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une aide de la CPA. D'autres aides de la CPA sont attribuées à la commune pour la réalisation de travaux de débroussaillage par des chantiers d'insertion. La commune prend à sa charge les repas des équipes en insertion.

Madame BRACONNOT demande quelles suites ont été données aux travaux de débroussaillage dont la commune était très mécontente. Monsieur TAGLIAFERRO explique que les travaux d'insertion sont beaucoup plus adaptés car réalisés à la main alors que par le biais de l'ONF le travail est réalisé par des machines. Le maire précise que l'ONF est en charge des travaux du PIDAF et du marquage des arbres, qu'il sous traite ensuite le travail à une entreprise. La commune a exprimé son mécontentement auprès du PIDAF et de la CPA.

Madame BRACONNOT informe le maire qu'elle a des propositions à faire mais qu'elle le fera par le biais de la Commission Extra-municipale Agenda 21.

Monsieur le maire procède au vote :

Pour : unanimité (21)

ORDRE DU JOUR N°2 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur le maire souhaite au préalable faire quelques explications sur la réforme et informe le conseil qu'il ne dispose que d'un seul exemplaire du schéma, exemplaire qui peut prêter à ceux qui le souhaitent.

En application de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme territoriale, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été réalisé par le préfet. Ce schéma a été envoyé le 22 avril 2001 aux collectivités.

Ce schéma a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et les communes, EPCI, Syndicats ont trois mois pour donner leur avis donc jusqu'au 22 juillet 2011. En l'absence d'avis formulé, leur avis sera réputé favorable.

La démarche s'est mise en place en plusieurs étapes. D'abord avec la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) qui a amputé les collectivités territoriales et locales d'un droit sur leur autonomie financière puisqu'à compter du 1er janvier 2010 elles n'avaient plus le droit de fixer leurs propres taux d'imposition de la TP. A compter de 2012, les montants de la TP devraient diminuer de 5% par an.

Aujourd'hui, les préfets ont un pouvoir exorbitant. Ils ont tous les droits pour achever la carte de l'intercommunalité. Jusqu'à présent, les communes avaient la liberté d'entrer ou non dans une intercommunalité, ce qui n'est plus le cas avec cette réforme. Dans les Bouches du Rhône, la coopération entre communes est très développée puisque 95% de celles-ci sont dans une structure intercommunale contre 50% sur le reste du territoire national.

Les collectivités ont jusqu'à la fin 2011 pour faire d'autres propositions car en juin 2012, la carte doit être définitivement bouclée. Donc, nous ne sommes plus dans le libre choix des communes. Cela concerne également les périmètres des intercommunalités puisque les

communes isolées se voient imposé un périmètre d'intercommunalité dans lequel elles doivent entrer.

Le troisième volet de la réforme concerne les syndicats intercommunaux. Il en existe 65 sur le département, l'objectif est de les ramener à 35 ce qui se justifie dans certains cas mais d'en d'autres non.

Les objectifs fixés aux préfets dans le cadre de cette loi sont :

- couverture totale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre donc toutes les communes doivent intégrer un EPCI avec suppression de toute enclave et discontinuité dans les périmètres qui doivent être cohérents C'est le cas de Gréasque et de Gardanne pour la CPA.
- La solidarité financière, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et pose pour le département la question de Marseille et du projet de métropole.

Dans le SDCI, la question des métropoles n'est pas abordée, ce n'est pas du ressort des préfets.

Au plan communal, nous sommes impactés directement et indirectement par ce schéma.

Il est proposé de supprimer le Syndicat du grand Vallat qui réunit Simiane, Cabries et Bouc bel Air et a pour objet la gestion des collèges (achat de terrains en commun avec des emprunts à la clé), la gestion de la Maison du Droit et du Citoyen avec du personnel mis à disposition, la sécurité et à l'origine, les transports ce qui n'est plus une compétence de ce syndicat actuellement.

Nous sommes touchés de façon indirecte par la proposition de fusion de tous les PIDAF du département. Il est proposé de fusionner les 25 Syndicats de PIDAF actuels en un seul regroupé sur Concors – Sainte Victoire. Ce qui apparaît ingérable.

Le 8 juillet le syndicat du PIDAF du massif de l'Etoile s'est prononcé contre cette fusion et la CPA a fait une contre-proposition de travail par massif par le biais de Comités de concertation.

Sur la question de l'intégration de Gardanne et Gréasque dans la CPA, la position de la communauté est d'affirmer son souhait d'une libre détermination des communes. Gréasque a voté pour son intégration dans la communauté et Gardanne a voté contre même si le maire se prépare à ce rassemblement dans l'avenir.

Pour finir, la Communauté a été informée récemment que le préfet du Vaucluse avait demandé l'intégration de 14 communes de son département dans la CPA au motif qu'elles se situent dans le bassin d'emploi de Pertuis. Le maire ajoute qu'elles sont déficitaires. Le maire de Pertuis est favorable à cette intégration mais il semble que ce ne soit pas le cas des autres maires concernés.

La CPA a décidé de se prononcer contre cette intégration des communes du sud Vaucluse.

Le maire fait la lecture de la délibération proposée au Conseil, délibération travaillée avec les autres communes du département. Il souligne le point important de la libre détermination des communes d'intégrer ou non une instance de coopération.

En fin de lecture, il précise que l'avis sur la métropole est intégré pour information même si le SDCI n'a pas vocation à faire des propositions sur ce sujet. Par contre il est obligatoire en cas de rejet du schéma proposé par le préfet de faire des contres propositions mais celles-ci doivent être adoptées par les 2/3 des membres de la CDCI pour être retenues.

Concernant la métropole, il rappelle qu'un EPCI avec plus de 350 000 habitants, avec une ville centre de plus de 150 000 habitants peut se constituer en métropole. Ainsi, dans le département 2 EPCI ont cette possibilité : Marseille Provence Métropole (MPM) et la CPA. Pour MPM, la solidarité financière est un argument important mais Monsieur le Maire rappelle que lors de la constitution de MPM, les communes membres l'ont rejoint volontairement et que ce critère n'a pas été pris en compte.

Monsieur le maire précise également que les compétences d'une Métropole sont multipliées par huit par rapport à celles d'un EPCI. Elle peut exercer 20 à 25 compétences notamment, le droit au sol (déjà transféré à MPM). Elle peut également prendre des compétences du Département et de la Région. Se pose alors la question de la disparition, à terme, des départements. La loi prévoit d'ailleurs la possibilité de fusion de plusieurs départements notamment en milieu rural.

En début d'année, tous les présidents des EPCI des Bouches du Rhône s'étaient prononcés contre la Métropole, depuis cette position a évolué notamment pour MPM.

La proposition d'un Pôle Métropolitain a été faite. Cela permettrait de travailler de façon transversale sur des sujets d'intérêt départemental (transports, scolarité, collèges, Lycées).

Monsieur le maire souhaite que la commune se prononce sur le pôle métropolitain qu'il préfère car il s'agit d'une coopération volontaire entre EPCI.

Dans la loi, il est également prévu l'élection des membres des EPCI à l'occasion des scrutins municipaux. Concernant la CPA, le nombre de Vices Présidents devra, avant la fin du mandat, être réduit à 15.

Madame FERRER précise sur ce point, qu'il doit y avoir un accord local pour répartir les sièges entre les communes et la CPA. En cas de désaccord, il sera tranché sur les bases règlementaires en fonction du chiffre de la population. Il est possible également de changer le nom de l'EPCI pour prendre le nom de la ville centre exemple « Ville d'Aix », des arrondissements pourront être créés profilant le devenir de nos communes actuelles en mairies d'arrondissement. Dans la réforme des collectivités locales, tout semble déjà prévu pour réduire les compétences des communes.

Sur le compte rendu de l'Union des maires il ressort que la majorité des communes s'est prononcée pour un Pôle Métropolitain Départemental, Madame FERRER est plutôt réservée sur cette option qui n'est pas précise sur les compétences qui lui seront affectées.

Monsieur le Maire précise que le pôle métropolitain est un EPCI plus puissant qui choisit les sujets de coopération sur lesquels les membres sont d'accord pour travailler ensemble. Il rappelle également que ce point n'est pas du ressort de la SDCI. Mais qu'il est évoqué car il est mentionné dans le projet du Préfet.

Actuellement les maires et présidents de collectivités sont en train de se concerter pour trouver un projet qui rassemble les 2/3 des membres de la CDCI avant mi-novembre, condition nécessaire pour être entériné par le préfet.

Toutes les communes et intercommunalités sont invitées à se prononcer sur le SDCI car elles sont toutes touchées, directement ou indirectement par la réforme.

Madame FERRER précise qu'en France 61% des communes appartiennent à quatre syndicats différents. Avec la création des EPCI à fiscalité propre, bon nombre de syndicats ont déjà été dissouts du fait du transfert des compétences aux Communautés d'agglomération ou de communes donc ceux qui restent sont le fait d'une véritable volonté locale de travailler en commun sur certains sujets dont les compétences n'ont pas été transférées et l'élargissement conduira à moins de proximité et de prise en compte des demandes locales.

A la question de Monsieur LEBRUN sur l'intégration des communes du Vaucluse, Monsieur le Maire rappelle que l'information ayant été donnée récemment, le SDCI n'en parle pas mais la CPA a prévu de délibérer sur ce point spécifique et proposera de se prononcer contre.

Concernant les PIDAF, la compétence étant à la CPA, c'est celle-ci qui se prononcera sur la fusion des syndicats.

Madame PIQUENOT propose que le conseil municipal se prononce quand même sur ce point d'autant que la proposition de la CPA de mettre en place des comités de concertation par massif apparaît intéressant.

Monsieur le Maire répond que nous aurons à nous prononcer ultérieurement sur ce point. Il fait lecture de la délibération prise par le Syndicat du PIDAF de l'Etoile contre la fusion de tous les syndicats de PIDAF en un organisme unique MPM a pris la même délibération.

Madame BRACONNOT confirme qu'elle a bien compris l'intérêt du pôle métropolitain pour faire barrage à la Métropole mais souhaiterait que des réserves soient mises tant que le projet n'est pas précisé. Monsieur le Maire accepte et propose d'ajouter dans la délibération une « réserve vis à vis du pôle métropolitain tant que celui-ci n'est pas détaillé dans son contenu et dans sa gouvernance ».

Monsieur le maire procède au vote en regrettant qu'une partie du conseil municipal soit absent de cette décision

Pour Unanimité (21)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de Séance.



Madame Sylvie PIQUENOT

Monsieur Le Maire

Monsieur Michel BOYER